



Compte rendu du Comité syndical du 6 octobre 2025

14 rue André Bonnet
41130 GIEVRES
02 54 88 16 48
secretaire@syndicatchersauvage.fr

Nombre de membres :
En exercice : 29
Présents : 14
Votants : 19
(dont 5 procurations)

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 du mois d'octobre, à 18h30, le Conseil Syndical s'est réuni en session ordinaire, à la Salle polyvalente à Gièvres, sous la présidence de Madame Françoise Gilot-Leclerc.
Date de convocation du Comité Syndical le 30 septembre 2025

PRESENTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CC CHABRIS-PAYS DE BAZELLE	MARCHAND BERNARD LEPREUX JACQUES-HENRI	DERVILLE ALAIN
CC ROMORANTINAIS ET MONESTOIS	GILOT-LECLERC FRANCOISE BOITTE NOËL SOURIOUX ROMAIN VELVENDRON CHRISTELLE	
CC VAL DE CHER CONTROIS	ESNAULT JEAN-LUC BRAULT PATRICE MARINIER JEAN-FRANCOIS SAINSON KATIA	
CC VIERZON SOLOGNE BERRY	SEGRET-DESCROIX SYLVIE PESKINE JACQUES DUGUET JEAN-MARC	

Formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS EXCUSES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CC CHABRIS-PAYS DE BAZELLE	VILLERETTE BERNARD pouvoir à B. Marchand	
CC ROMORANTINAIS ET MONESTOIS	PIGUET SÉBASTIEN CHEVALIER ANNE-LAURE THORIN CHRISTOPHE	COUTURIER MICHEL
CC VAL DE CHER CONTROIS	MOUSSIER GEORGES pouvoir à J.L. Esnault GAUTHIER MICHELLE pouvoir à K. Sainson DUPRÉ JACQUES VERPAUX JEAN-FRANCOIS pouvoir à P. Brault	VALADE JEAN-MICHEL CÉPÉRO MICHEL
CC VIERZON SOLOGNE BERRY	GIBERT JANY pouvoir à J.M. Duguet	TOURATIER VINCENT

ABSENTS	TITULAIRES
CC ROMORANTINAIS ET MONESTOIS	CHANTEREAU ALAIN- BARBÉ PIERRE
CC VAL DE CHER CONTROIS	ROSET JEAN-JACQUES
CC VIERZON SOLOGNE BERRY	LETOURNEAU HENRI- GRIMONT AMANDA PETIT JEAN-MARC- AUBRET JEAN-LUC PIETU DELPHINE

Assistaient également au Comité syndical :
CHASSANY Pascale, secrétaire du SMIBCS
HENRY Stéphane, technicien de rivière du SMIBCS
BRAULT Patrice a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical (art. L.2121-5 du CGCT).

Madame la Présidente ouvre la séance et les débats à 18h40.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la séance précédente
- Détermination du réseau hydrographique indéterminé dans le Loir-et-Cher
- Convention Vigifoncier pour la veille et maîtrise foncière-SAFER
- Acquisition parcelle ZD 48 à Saint-Loup à l'amiable
- Adhésion MOP CDG
- Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion du Cher
- Tarifs applicables aux occupations du Domaine Public Fluvial (DPF)
- Décision modificative d'une anomalie comptable
- Questions diverses
- Point d'information divers : présentation de l'étude des embâcles dans la dynamique fluviale et leurs impacts sur le risque inondation sur le Bassin du Cher Sauvage (rapport de stage Thomas PERTHUIS 2025)

1 - Désignation secrétaire de séance

BRAULT Patrice a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical (art. L.2121-5 du CGCT).
Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve cette proposition.

2 - Approbation du compte rendu de la séance du 24 mars 2025

Le compte rendu de la réunion du 24 mars 2025 a été soumis au Comité pour approbation.

Il a été adressé par mail le 22 septembre 2025.

L'ordre du jour était le suivant :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la séance précédente
- Compte Financier Unique 2024
- Affectation des résultats 2024
- Participations 2025 des communautés de communes adhérentes
- Budget Primitif 2025
- Prise en charge des frais occasionnés par les trajets domicile-travail des agents
- Information sur la consultation en cours sur la cartographie des cours d'eau
- Questions diverses

Après en avoir pris connaissance, le Comité syndical approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du Comité syndical du 24 mars 2025.

3 - Détermination du réseau hydrographique indéterminé dans le Loir-et-Cher

Dans le département Loir-et-Cher, sur 6 000 km de linéaires hydrographiques :

- 3 117 km sont identifiés comme « cours d'eau »
- 1 097 km sont reconnus comme « non cours d'eau »
- 1 609 km restent indéterminés.

Le classement d'un réseau hydrographique en cours d'eau a pour conséquence l'application de la loi sur l'eau et les dispositions du code de l'environnement associées (article L.211-1 et suivants). Dans le cas des linéaires indéterminés, les riverains sont dans une situation juridique inconnue et doivent solliciter une expertise des services de l'état en cas de projet de travaux. Cette expertise de terrain se base sur la définition légale d'un « cours d'eau » (L. 215-7-1 du Code de l'environnement).

3 critères cumulatifs sont vérifiés :

- un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine
- alimenté par une source

- présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année (NB : l'écoulement peut ne pas être permanent).

En l'absence d'un des critères, le réseau n'est pas considéré comme cours d'eau.

Fort de ce constat et compte tenu de l'ampleur du réseau hydrographique inconnu, les services de la DDT du Loir-et-Cher organisent une consultation auprès des acteurs locaux (Syndicats de rivières, associations foncières agricoles, communes), dans l'objectif de déterminer le statut juridique du réseau hydrographique indéterminé.

Sur le territoire du SMIBCS, le technicien s'est réuni avec l'Association Foncière de Remembrement de Maray, ainsi que les communes de Chatillon-sur-Cher, Saint-Julien-sur-Cher et Villefranche-sur-Cher pour proposer un classement concerté sur leurs territoires respectifs.

Au vu des réunions de secteurs et de la connaissance de terrain du technicien et des acteurs concertés, il est proposé les classements selon la carte annexée.

Pour rappel, cette carte ne constitue qu'un avis consultatif, la détermination du statut juridique du réseau hydrographique relevant des services de l'Etat.

Le Syndicat, après avoir ouï l'exposé de Mme la Présidente GILOT-LECLERC Françoise, approuve le travail de détermination du réseau hydrographique indéterminé dans le Loir-et-Cher à l'unanimité des présents et représentés.

4 - Convention Vigifoncier pour la veille et maîtrise foncière-SAFER

Madame la Présidente présente l'application VIGIFONCIER créée par les SAFER permettant d'avoir connaissance en temps réel des mutations foncières en cours sur le territoire. Cet outil permettra au SMIBCS d'identifier les mutations de terrains sur les zones à fort enjeu environnemental, notamment à proximité des cours d'eau, dans un objectif de restauration des milieux aquatiques ou d'aménagement du bassin versant pour réduire les transferts de pollutions diffuses vers le milieu naturel. Cette action est inscrite à l'Accord de Territoire Milieux Aquatiques du Cher sauvage.

En lien avec le programme d'actions de restauration du Cher sauvage, le SMIBCS a intérêt à être informé des mutations foncières sur les principales communes situées sur le bassin versant de la Prée. Le coût de la prestation s'élève à 1 155 € HT la première année, puis 815 € HT les années suivantes. La convention est conclue pour une durée de 5 ans reconductible une fois tacitement, et pourra être dénoncée au terme de chaque échéance annuelle.

Afin d'avoir accès à l'outil VIGIFONCIER, la signature d'une convention entre la SAFER du Centre et le SMIBCS est nécessaire.

Eventuellement, en complément des missions prévues dans la convention, le SMIBCS pourra solliciter l'intervention de la SAFER pour établir un dialogue avec le ou les acquéreurs concernant les pratiques conseillées sur ces zones et/ou pour demander une préemption par la SAFER.

Il a été demandé que le technicien se rapproche de la CCRM pour vérifier la possibilité de profiter de leur abonnement SAFER.

Après en avoir pris connaissance, le Comité syndical :

- vote et accepte à l'unanimité des présents et représentés, la convention Vigifoncier
- donne tous pouvoirs à la Présidente pour signer les documents relatifs à cette décision.

5 - Acquisition parcelle ZD 48 à Saint-Loup à l'amiable

Madame la Présidente rappelle le souhait du SMIBCS de se doter d'une stratégie foncière en lien avec le programme d'actions de restauration du Cher sauvage. Dans ce cadre le Syndicat souhaite profiter d'une

opportunité pour acquérir à l'amiable un terrain situé en zone naturelle à proximité immédiate de la Prée et pouvant faire l'objet d'une future action de restauration de zone humide.

Madame Aurore FRANCHET, propriétaire actuelle de la parcelle, accepte la vente de la parcelle cadastrée section ZD n°48 située sur la commune de Saint-Loup pour la somme de 6 750 €.

En conséquence, il est proposé d'acquérir ladite parcelle composée notamment d'un plan d'eau, d'une contenance estimée à 4 467 m² et bordant la Prée, affluent du Cher, dans un objectif de restauration de ce milieu humide et de participation à la restauration des milieux aquatiques et de la biodiversité.

Après en avoir pris connaissance, le Comité syndical :

- vote et accepte à l'unanimité des présents et représentés, l'acquisition de la parcelle ZD 48 à Saint Loup
- donne tous pouvoirs à la Présidente pour signer les documents relatifs à cette décision.

6- Adhésion à la convention MPO proposée par le CDG 41

Madame la Présidente explique que la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) est une procédure qui a pour but de permettre, entre l'agent et l'administration employeur, de trouver un accord amiable, avec l'aide d'un tiers médiateur afin d'éviter une procédure devant le tribunal administratif (plus rapide et moins onéreux).

Ce recours à la médiation préalable est obligatoire avant d'engager une procédure devant le tribunal administratif (si échec) dans les cas suivants :

- Rémunération
- Formation professionnelle
- Classement à l'avancement de grade ou à la promotion interne
- Refus de détachement, de disponibilité ou, pour les agents contractuels, de congés non rémunérés
- Réintégration à l'issue d'un détachement, d'une disponibilité, d'un congé parental ou, pour les agents contractuels, réemploi à l'issue d'un congé non rémunéré
- Mesures prises à l'égard d'un travailleur handicapé
- Aménagement des conditions de travail d'un fonctionnaire reconnu inapte à l'exercice de ses fonctions

La signature d'une convention avec le centre de gestion est l'acte juridique qui autorise sa saisine pour une médiation. La tarification s'applique à l'acte réalisé.

Après en avoir pris connaissance, le Comité syndical :

- vote et accepte à l'unanimité des présents et représentés, la convention MPO avec le CDG41
- donne tous pouvoirs à la Présidente pour signer les documents relatifs à cette décision.

7- Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le CDG41

Madame la Présidente rappelle qu'il s'agit de reconduire la dynamique instaurée par la délibération n°10 du mois d'octobre 2024 en adhérant au groupement retenu par le CDG41 pour 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026, à savoir :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **RELYENS SPS**

Le contrat précédent prend fin au 31 décembre 2025. Les taux de cotisation s'avèrent dans l'ensemble plus avantageux :

- agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : 6,19% contre 6,38% précédemment ;
- agents titulaires ou stagiaires et agents non titulaires de droit public affiliés à l'IRCANTEC : 1,50% contre 1,39% précédemment.

Ces Taux sont calculés hors frais de gestion du CDG de Loir-et-Cher.

Après en avoir pris connaissance, le Comité syndical :

- vote et accepte à l'unanimité des présents et représentés, l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le CDG41
- donne tous pouvoirs à la Présidente pour signer les documents relatifs à cette décision.

8- Tarifs applicables aux occupations du Domaine Public Fluvial (DPF)

Madame la Présidente rappelle la signature de la Convention d'Occupation Temporaire (COV) des DDT 36 et 41 au SMIBCS le 12 mars 2025.

Les redevances correspondantes pour l'année 2025, déjà perçues par la DDT, vont être restituées aux bénéficiaires au prorata du 1^{er} janvier au 27 janvier. Il incombera au SMIBCS, après avoir fixé les tarifs applicables aux occupations du DPF, de communiquer aux bénéficiaires les montants des redevances à verser pour l'année 2025 (du 27 janvier au 31 décembre) et les suivantes.

La DDT a informé les bénéficiaires par courrier du transfert de la gestion au SMIBCS de la redevance AOT/COV à compter du 27/01/2025. Les modalités de remboursement/versement n'ont pas été mentionnées faute d'une entente à ce jour entre la DDT et la DGFIP.

La fixation des tarifs est un impératif pour les communiquer, percevoir les redevances et éditer les nouveaux arrêtés d'autorisation d'occupation du DPF dès que le point technique mentionné ci-dessus sera résolu. L'article L.2121-1 du CGPPP précise que « *Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public* », et les titres donnent « *lieu au paiement d'une redevance* ». Les prises d'eau (une vingtaine) et autres AOT (6) doivent donc être régularisées au plus tôt.

La fixation des tarifs relevait précédemment de la DGFIP, les critères ne sont pas connus. Dans l'ensemble, le SMIBCS souhaiterait les maintenir, dans la mesure du possible (par exemple un seul particulier bénéficiait d'une AOT prise d'eau mais ne payait que le forfait minimum relatif à sa consommation). Dans le tableau ci-contre sont répertoriés selon les catégories d'occupation, les modalités et les différents tarifs que le SMIBCS retiendra.

Catégorie d'occupation	Mode de calcul	Tarifs proposés SMIBCS	
		Tarifs	Minimum applicable
Occupations d'intérêt public : canalisation, ouvrage fixe, ponton, bateau, terrain nu, forage, etc. (art. L. 4233-32 du CGRPA) Forêt ou zone naturelle			
Canalisation ou ouvrage fixe		Gratuité	
Terrain nu	Surface X prix au m²	2,30 €	119,00 €
Construction sur terrain	Surface X prix au m²	Economique	
		9,50 €	375,00 €
		et part variable 0,5% au-delà CA annuel 10 000€	
		Non Economique	
	Surface X prix au m²	9,50 €	100,00 €
Réseaux	Longueur X prix au ml	1,00 €	100,00 €
Ouvrage fixe unitaire : mur, escalier...	Forfait	75,00 €	75,00 €
Plage non concédée	Surface X prix au m²	0,07 €	120,00 €
Cabine de bain, cabanon, abri	Surface X prix au m²	5,00 €	30,00 €
Réseaux	Longueur X prix au ml	1,00 €	100,00 €
Bateau (amarrage simple sur berge ou corps mort)	Unitaire/Surface X prix au m²	Economique	
		4,50 €	120,00 €
		et part variable 0,5% au-delà CA annuel 10 000€	
		Particulier Non Economique	
	Unitaire/Surface X prix au m²	1,80 €	30,00 €
Ponton ou quai (ajouter le cas échéant la redevance pour bateau), y compris passerelle	Surface X prix au m²	Economique	
		7,60 €	250,00 €
		et part variable 0,5% au-delà CA annuel 10 000€	
		Particulier Non Economique	
	Surface X prix au m²	1,80 €	30,00 €
Economique ou agricole			
Ouvrage fixe (pompe et canalisation)	Forfait		119,00 €
		Particulier non économique (débit < 8m³/h)	
Ouvrage fixe (pompe et canalisation)	Forfait sur 5 ans		30,00 €
Gratuité			
Si accès gratuit			
Si accès payant	Forfait/jour	150,00 €	150,00 €

Après en avoir pris connaissance, le Comité syndical :

- vote et accepte à l'unanimité des présents et représentés, les tarifs applicables aux occupations du DPF
- donne tous pouvoirs à la Présidente pour signer les documents relatifs à cette décision.

9- Décision modificative anomalie comptable

Madame la Présidente expose ensuite que le Service de Gestion Comptable a demandé le 5 septembre 2025 la régularisation d'une anomalie comptable pour le compte 2031 (Frais d'études). Il convient de procéder à la décision modificative suivante :

Investissement Recette	040 compte 28031	+ 1339.52
	021	-1339.52
Fonctionnement Dépense	042 compte 6811	+ 1339.52
	023	-1339.52

Le Syndicat, approuve la décision modificative à l'unanimité des présents et représentés.

10- Questions diverses

Personne n'avait de question à poser

11- Point d'information divers

Le technicien de rivières, Stéphane HENRY a ensuite présenté le travail réalisé par Thomas Perthuis pendant son stage au SMIBCS (2025) à savoir l'étude des embâcles dans la dynamique fluviale et leurs impacts sur le risque inondation sur le bassin du Cher Sauvage.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, la Présidente lève la séance à 19h37.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Patrice BRAULT

La Présidente
Françoise GILOT-LECLERC

